

Andrzej Poppe

LA TENTATIVE DE RÉFORME ECCLÉSIASTIQUE EN RUSSIE
AU MILIEU DU XI^e SIÈCLE

La métropole de Kiev, fondée à la fin du X^e siècle, a constitué dès sa création une province ecclésiastique du patriarcat de Constantinople. C'est dans la situation intérieure de l'Empire et dans la politique extérieure de la Russie soutenant Georges Maniakès, le chef des troupes byzantines en Italie qui convoitait le stemma de l'empereur des Romains, que résident les raisons du conflit russo-byzantin de 1043. Elles ne concernaient pas la question de la juridiction ecclésiastique, c'est pourquoi le traité de paix de 1046 rétablissant les relations amicales entre les deux États ne pouvait que confirmer la position juridique de l'Église russe¹. En 1039, et probablement au cours de la cinquième décennie, métropolite de Russie était Théopemptos, et il n'y a aucune raison de croire, comme le suggère la littérature concernant cette question, que le siège de Kiev vaquait durant de longues années. Celui-ci était vacant avant 1051 ou peut-être même cette année-là lorsque se posait la question de l'ordination d'un nouveau métropolite². C'est la procédure exceptionnelle et les circonstances de l'accession du moine russe, Hilarion, à la dignité de métropolite qui constituent le canevas du présent article.

Les ouvrages qui abordent « l'affaire Hilarion » abondent en suppositions, mais les matériaux de source qui la concernent sont particulièrement indigents. Le *Récit des temps passés* nous apprend, pour l'année 6559 (mars 1051 - février 1052) que: « Jaroslav, ayant réuni les évêques, nomma Larion, un Russe, métropolite de Sainte-Sophie ». On peut penser

¹ A. Poppe, *Państwo i Kościół na Rusi w XI w.* [L'État et l'Église en Russie au XI^e siècle], Warszawa 1968, pp. 15 - 39, 82 - 130; idem, *La dernière expédition russe contre Constantinople*, « Byzantinoslavica », vol. XXXII, 1971, n^o1, pp. 1 - 29, n^o 2, pp. 233 - 268.

² Idem, *Państwo...*, pp. 101 - 104, 131 - 132.

que cette brève notice a été rédigée peu de temps après cet événement. Le récit *Du début du couvent des Cryptes* inséré dans la même année et rédigé dans la dernière décennie du XI^e siècle, au plus tard au cours des dix premières années du XII^e siècle, témoigne en faveur de cette thèse. L'auteur qui entra au couvent vers 1070, à l'âge de 17 ans, en expliquant l'origine du nom du couvent, déclare dans l'introduction que Hilarion, prêtre de l'église des Saints Apôtres de Berestovo « homme juste, savant et ascète » qui avait coutume de se rendre dans un bois sur la rive escarpée du Dniéper, y creusa une crypte où il pria dans la solitude. Peu de temps après, lorsqu'il fut nommé métropolite sur l'intervention du prince, la crypte, délaissée, fut occupée par le moine Antoine qui venait du Mont Athos. Devenu un ermite célèbre, celui-ci réunit autour de lui, peu après 1054, douze novices, agrandit avec leur aide les cryptes et fonda le couvent³. L'introduction du récit sur le début du couvent fait nettement apparaître la raison pour laquelle ce récit a été placé dans l'année 1051: la notice sur l'élévation de Hilarion au rang de métropolite était un point de départ chronologique commode pour présenter la préhistoire du couvent. Cette notice a pu être insérée dans la chronique compilée au couvent sur la base d'annales antérieures, elles-mêmes rédigées peut-être aussi au couvent, à partir de la septième décennie du XI^e siècle. On ne peut pas cependant exclure qu'elle soit de la même origine et de la même date que le récit sur le début du couvent, mais dans ce cas également nous avons affaire à une information fournie par les contemporains d'un événement insolite dans la vie de l'Église: il y avait au début du XII^e siècle au couvent des Cryptes des moines vénérables qui se souvenaient des événements de la première moitié du siècle précédent. Premier récit sur les débuts du couvent des Cryptes vient compléter d'une façon essentielle la brève note exprimant l'approbation du couvent pour la nomination de Hilarion: « Puis Dieu inspira le cœur du prince et [celui-ci] nomma [Hilarion] métropolite de Sainte-Sophie ». Il est caractéristique que l'auteur du récit souligne la pertinence du choix quant à la nomination du métropolite par le prince, il la présente comme un fait évident n'exigeant aucun commentaire.

Le *Credo* qu'Hilarion exprima au moment où il revêtait la dignité épiscopale constitue le second témoignage de source. Celui-ci se termine par la formule de présentation suivante: « Moi, par la grâce de Dieu miséricordieux, Hilarion, moine et prêtre, de par Sa volonté ai été consacré et intronisé par les pieux évêques à Kiev, ville grande et protégée de Dieu, afin d'y être métropolite, pasteur et maître. Ceci s'est produit

³ *Povest' vremennyh let* [par la suite PVL], vol. I, Moskva 1950, pp. 104 - 106.

en l'an 6559 sous le règne du kagan orthodoxe Jaroslav, fils de Vladimir. Amen »⁴.

Conformément à la coutume, le candidat rédigeait de sa main sa profession de foi, la lisait à haute voix le jour de la consécration et la signait immédiatement dans l'église⁵. La formule, que nous venons de citer, représente sans aucun doute la signature élargie apposée par Hilarion dans l'archicathédrale Sainte-Sophie le jour du sacre épiscopal, d'où son caractère purement ecclésiastique et le fait que la nomination par le prince soit passée sous silence.

En rapprochant les deux témoignages qui se complètent, on voit nettement apparaître leur indépendance réciproque. Alors que le *Récit des temps passés*, mettant l'accent sur le rôle de Jaroslav n'évoque que les opérations préalables, le choix et la nomination de Hilarion par le souverain et par l'assemblée des évêques, le *Credo* fait état des autres cérémonies de l'ordination: la cérémonie de la consécration et de l'intronisation célébrée par les évêques sur place à Kiev.

L'élévation d'un candidat local au rang de métropolite sans la participation de Constantinople constituait un événement exceptionnel vu la procédure appliquée à l'époque dans ce domaine. C'est pourquoi l'historiographie a cherché à éclaircir les raisons de cette mesure, les premiers essais ayant été ceux de l'auteur de la *Chronique nikonienne* au XVI^e siècle. Pour la plupart des chercheurs c'était là la suite du conflit byzantino-russe de 1043: une nouvelle tentative de libérer l'Église russe de la domination byzantine⁶. Indépendamment de ces divergences, ou d'autres encore, ce point de vue devrait mener logiquement à la conclusion qu'il

⁴ Pour la publication du *Credo* voir: *Pamjatniki drevnerusskogo kanoničeskogo prava*, II^e partie, Petrograd 1920, pp. 102 - 103; L. Müller, *Des Metropoliten Ilarion Lobrede auf Vladimir den Heiligen und Glaubensbekenntnis*, Wiesbaden 1962, pp. 141 - 143; N. Rozov dans « *Slavia* », vol. XXXII, 1963, pp. 174 - 175.

⁵ Cf. I. Sokolov, *Izbranie arhieriev v Vizantii IX—XV vv.*, « *Vizantijskij Vremennik* », vol. XXII, 1915 - 1916, pp. 241 - 242; N. Milaš, *Pravoslavno cerkovno pravo*, Mostar 1902, pp. 387 - 388.

⁶ Ce qui a été formulé avec force par M. Priselkov, *Očerki po cerkovno-političeskoj istorii Rusi X—XII vv.*, St. Petersburg 1913, p. 92 et suiv. De nombreux historiens l'ont suivi, tel par exemple B. Widera, *Jaroslavs des Weisen Kampf um die kirchliche Unabhängigkeit von Byzanz*, « *Berliner Byzantinistische Arbeiten* », vol. V, Berlin 1957, pp. 158, 175; K. Rose, *Byzanz und die Autonomiebestrebungen der russischen Kirche in der Zeit vom 10. bis 15. Jahrhundert*, dans: *Byzantinistische Beiträge*, Berlin 1964, pp. 308 - 310; M. Čubatyj, *Istorija hristianstva na Rusi-Ukraine [De historia christianitatis in antiqua Rus'-Ukraina a primis exordiis usque ad a. 1353]*, Roma - New-York 1965, p. 315 et suiv. Une juste critique de cet ouvrage a été donnée par L. Müller, cf. « *Jahrbücher für Geschichte Osteuropas* », vol. XVII, 1969, n° 2, pp. 271 - 273.

s'agissait de la dépendance, non seulement ecclésiastique, mais aussi politique de la Russie envers Byzance.

Le raisonnement d'autres chercheurs qui se penchaient sur le problème des relations byzantino-russes au XI^e siècle, suivait une autre voie. Ils sont d'accord pour négliger ou même nier tout rapport entre le conflit de 1043 et la nomination de Hilarion en 1051. En partant de ce principe, E. Golubinskij a supposé que l'acte de 1051 exprimait le mécontentement de Jaroslav du procédé appliqué pour la nomination du métropolite, et son intention d'introduire de nouveaux principes. Il faisait remarquer en même temps judicieusement que si Jaroslav avait tendu réellement à modifier la procédure en vigueur, il aurait dû avoir des imitateurs parmi ses successeurs. C'est pourquoi, en fin de compte, cet érudit considérait la nomination de Hilarion comme étant un fait isolé, dénué de toute signification politique. Elle n'aurait été que l'expression de la sympathie et de l'admiration du souverain pour les qualités d'esprit et d'âme du prêtre Hilarion. En considérant qu'il était difficile de trouver un candidat plus digne, Jaroslav ordonna aux évêques de le consacrer sans avoir le moins du monde l'intention de créer un précédent ou de rompre les liens ecclésiastiques avec Constantinople⁷.

P. Sokolov, lui, niait carrément qu'il y ait eu un rapport entre l'acte de 1051 et les événements de 1043. Il considérait que la nomination de Hilarion était le résultat de l'application par Jaroslav et par le clergé du Nomocanon en XIV titres. Ce Nomocanon, parallèlement aux décisions des conciles relatives à l'élection et à la consécration des évêques (et des métropolitains) par le synode des évêques de la province, contenait les *Novelles* 123 et 127 de Justinien d'après lesquelles le choix de l'évêque dépendait du clergé et des notables de la cité. Du point de vue du Nomocanon l'acte de Jaroslav aurait été parfaitement légal et on ne peut que lui reprocher d'avoir pris sa décision sans s'être entendu avec le patriarche. Mais même dans ce cas Jaroslav est justifié par l'imprécision de ces *Novelles* qui stipulent que le meilleur parmi les élus soit ordonné par le jugement ou la conviction de celui qui ordonne⁸. Sokolov était donc d'avis que l'initiative de Jaroslav découlait d'une connaissance insuffisante des règles ecclésiastiques et qu'en particulier il n'avait pas

⁷ E. Golubinskij, *Istoriija ruskoj cerkvi*, vol. I², 1, Moskva 1901, pp. 297 - 299, repris par L. K. Götzt, *Staat und Kirche in Altrussland. Kiever Periode 988 - 1240*, Berlin 1908, pp. 82 - 84; M. Hruševskij penchait également en faveur de la thèse de Golubinskij (cf. Hruševskij, *Istoriija Ukrainy-Rusi*, vol. III, Lviv 1905, pp. 261 - 262), en soulignant en même temps qu'il est impossible de trancher ce dilemme.

⁸ On traduit par « ordonner » le vieux slave *postavitī*, expression qui signifiait aussi bien « établir », « nommer » quelqu'un, que « ordonner » dans le sens du sacrement de l'ordination.

su faire la différence entre deux moments: le moment juridique, c'est-à-dire la confirmation de la candidature, dans ce cas particulier par le patriarche lui même, et d'autre part le moment sacramental que constitue la consécration par le collège des évêques. L'érudit concluait que l'élection de Hilarion était un acte de piété allié à l'ignorance. Pour Constantinople c'était là une atteinte aux prérogatives du patriarche. Mais l'affaire pouvait être réglée à l'amiable puisqu'il n'était pas dans l'intention de Jaroslav de procéder à l'émancipation de l'Église de Russie⁹. Il est difficile d'être entièrement d'accord avec P. Sokolov car il attache trop d'importance à la piété candide de Jaroslav qui pourtant n'explique pas l'attitude du synode des évêques. Ajoutons qu'il est vain, dans la nomination de l'évêque, de différencier le juridique du sacramental car, à cette époque, en ce qui concerne les métropolitains, ces deux éléments constituaient un privilège du patriarche et de son synode. D'ailleurs Jaroslav pouvait connaître ou pas les règles du droit ecclésiastique, mais, par contre, aussi bien lui que son entourage étaient parfaitement au courant de la coutume en vigueur: le métropolitain arrivait en Russie, ayant été élu ou nommé et consacré sur les bords du Bosphore, et l'archicathédrale de Kiev n'était que le cadre de son intronisation.

G. G. Litavrin explique l'acte de 1051 par les divergences dans la politique européenne des deux États. La tentative entreprise par Cérulaire, au seuil du schisme de 1054, d'exercer une influence sur la politique étrangère de la Russie, amicale envers les pays occidentaux et la papauté, aurait provoqué le mécontentement de Jaroslav et la nomination de Hilarion en dépit du patriarche¹⁰. Remarquons en passant que les

⁹ P. Sokolov, *Russkij arhierej iz Vizantii i pravo ego naznačenijsa do načala XV veka*, Kiev 1913, pp. 42 - 52.

¹⁰ G. G. Litavrin, *Psello sur les causes de la dernière expédition russe contre Constantinople en 1043* (en russe), « Vizantijskij Vremennik », vol. XXVII, 1967, pp. 80, 85, et du même auteur *Istorija Vizantii*, vol. II, Moskva 1967, p. 351. Dans les ouvrages qui se réfèrent au texte de Nicéphore Grégoras (livre 36, c. 22 - 23), on suggère qu'il y avait peut-être dès le début un accord qui prévoyait alternativement l'élévation à la métropole de Kiev de prélats d'origine grecque et russe. Cette assertion est contredite par le procédé de promotion à la chaire de Kiev, que l'on peut observer jusqu'au milieu du XIII^e siècle. C'est pourquoi D. Obolensky (*Byzantium, Kiev and Moscow: a Study in Ecclesiastical Relations*, « Dumbarton Oaks Papers » vol. XI, 1957, pp. 30 et suiv., 70) incline vers un jugement plus nuancé selon lequel la concession byzantine a eu lieu au XIII^e siècle lorsque le patriarche fut obligé de résider à Nicée. Le témoignage de Grégoras du milieu du XIV^e siècle, équivoque d'ailleurs, doit être examiné dans le contexte des disputes de l'époque portant sur l'organisation ecclésiastique de la Russie. Cf. P. Sokolov, *Russkij arhierej...*, pp. 36 et suiv.; J. Meyendorff, *Alexis and Roman: a Study in Byzantino-Russian Relations (1352 - 1354)*, « Byzantinoslavica », vol. XXVIII, 1967, pp. 278 - 288.

événements de 1054, que l'on désigne traditionnellement et incorrectement du terme de schisme, n'avait pas le poids et les conséquences qu'on leur accorde en général. Au milieu du XI^e siècle, la papauté n'avait pas d'influence sur la politique des pays d'Europe orientale envers Byzance. Politiquement affaiblie, elle comptait à l'époque sur le soutien de Byzance pour faire front à l'agression normande. Quant à Byzance, après son alliance avec la papauté, elle escomptait également que la défense de ses possessions en Italie lui serait facilitée¹¹. Même si l'on fait abstraction du fait que rien ne prouve que des liens quelconques aient uni la Russie à la papauté, il est difficile d'admettre que Jaroslav aurait en 1051 assujéti sa politique à des événements dont leurs responsables eux-mêmes n'étaient pas conscients.

De l'avis de L. Müller l'acte de 1051 n'était pas l'expression d'un conflit. Les témoignages qui nous sont parvenus n'autorisent pas à interpréter l'élévation de Hilarion comme une manifestation de l'autocéphalie de l'Église de Russie, car le seul critère qui d'après lui soit valable, à savoir la position, vis-à-vis de cet acte, du patriarche détenant le droit de confirmation, nous est inconnu. Mais, en même temps, ce savant présente son hypothèse selon laquelle l'élévation de Hilarion fut le résultat d'un accord avec Byzance: le choix et la nomination du candidat du prince russe se seraient effectués, selon les usages établis, à Constantinople où l'on aurait également été d'accord pour que la cérémonie du sacre épiscopale de Hilarion se déroule à Kiev¹². Ces suppositions quant à la réalisation de cet accord sont en contradiction avec le témoignage du *Récit des temps passés* dont nous ne pouvons rejeter la véracité. Il découle nettement du *Récit* que le choix et la nomination ont eu lieu à Kiev. Si nous approuvons L. Müller lorsqu'il soutient que l'acte de 1051 ne saurait être interprété comme une tendance à l'autocéphalie, nous sommes cependant enclins à y voir le reflet d'un conflit au sein de l'Église puisque cet acte d'élévation au trône de la métropole présente une façon de procéder tout à fait inconnue à cette époque dans le patriarcat de l'oïkouméné des Romains.

¹¹ Cf. J. Gay, *L'Italie méridionale et l'Empire byzantin (867 - 1071)*, Paris 1904, pp. 440 et suiv.; A. Michel, *Schisma und der Kaiserhof im Jahre 1054*, dans: *L'Église et les Églises 1054 - 1956*, vol. I, Chevetogne 1954, pp. 351 et suiv.; P. Lemerle, *L'orthodoxie byzantine et l'oecuménisme médiéval: les origines du « schisme » des Églises*, « Bulletin de l'Association Guillaume Budé », ser. IV, 1965, n° 2, pp. 240 - 242; V. v. Falkenhäusen, *Untersuchungen über die byzantinische Herrschaft in Süditalien vom IX. bis ins XI. Jahrhundert*, Wiesbaden 1967, pp. 59 et suiv., 189 et suiv.

¹² L. Müller, *Des Metropoliten Ilarion Lobrede...*, pp. 1 - 11, où l'on trouve aussi une critique pertinente des thèses de M. Friselkov et de ses adeptes; idem, *Ilarion u. Nestorchronik*, « Russia Mediaevalis », I, 1972 (à paraître).

L'hypothèse de l'accord serait acceptable si la prise en considération par l'empereur et le patriarche du voeu de Jaroslav quant à la personne du candidat était entrée seule en considération. Par contre en adoptant cette hypothèse, à la lumière des témoignages de source, il faut admettre que le patriarche a renoncé au droit de consécration, qui n'appartenait qu'à lui, en faveur des évêques de la province russe.

Cet accord aurait été en fait une reconnaissance par Constantinople du caractère autonome de l'Église russe. La centralisation du système de direction de l'Église byzantine qui, dépassant ses compétences, s'arrogeait le droit de nommer en commun avec le pouvoir impérial les patriarches occidentaux, ainsi que l'attitude autoritaire du patriarche Michel Cérulaire, font que ce renoncement est plus qu'improbable.

Il est évident que le processus de l'élévation de Hillarion était en contradiction absolue avec le procédé en vigueur, car le droit de promotion revenait au synode du patriarche et au patriarche. Mais on peut demander ce que représentait cet acte du synode des évêques de la métropole russe par rapport au droit canon?

L'élection du métropolitain s'effectuait auparavant en vertu des mêmes principes que celle des évêques ordinaires, c'est-à-dire qu'elle relevait du clergé de la cathédrale, des fidèles et des évêques de la province qui procédaient également au sacre épiscopal de l'élu¹³. Le canon 28 du IV^e concile oecuménique de Chalcédoine de 451 annonçait déjà des modifications. Ce canon, sanctionnant la supériorité du patriarcat de Constantinople, postulait la consécration du métropolitain par l'archevêque de Constantinople après une élection et une présentation appropriée, avec la participation donc du synode des évêques de la province comme le formulait le canon 6 du synode de Sardique de l'an 343, et la lettre canonique du III^e concile oecuménique adressée au synode de la province de Pamphylie¹⁴. La coutume de la consécration du métropolitain par le patriarche n'était pas encore généralisée cent ans plus tard comme le prouve la législation de Justinien reflétant, dans les rédactions successives de certaines résolutions, le processus croissant de la centralisation également de

¹³ Cf. A. Lebedev, *Ob izbranii v episkopskij san v drevnej vselenskoj i russkoj cerkvi*, «Russkij Vestnik», vol. CVII, 1873, n° 9, pp. 53 - 66; F. X. Funk, *Die Bischofswahl im christlichen Altertum und im Anfang des Mittelalters*, «Kirchengeschichtliche Abhandlungen», Bd. I, Paderborn 1897, pp. 23 - 39.

¹⁴ J. B. Pitra, *Juris ecclesiastici Graecorum historia et monumenta*, vol. I, Romae 1864, pp. 472, 532 - 533; V. N. Beneševič, *Syntagma XIV titularum sine scholliis secundum versionem paleoslavenicam adjecto textu graeco*, vol. I (1 - 3), St.-Petersburg 1906 - 1907, pp. 125, 284. Cf. I. Sokolov, *Izbranie arhiereev...*, pp. 201, et suiv.; E. Herman, *Appunti sul diritto metropolitico nella Chiesa bizantina*, «Orientalia Christiana Periodica», vol. XIII, 1947, pp. 528 et suiv., 533 et suiv., 539 et suiv.

l'administration ecclésiastique. Dans la *Novelle* 123, c. 3 la question du sacre des évêques de différents rangs est soulevée lorsqu'est évoqué le problème des dons ordinaires. Il est également question des métropolitains « consacrés par leur propre synode ou par les patriarches bénis ». Il en résulterait que l'on constate simplement l'existence de deux coutumes parallèles. Mais déjà vingt ans après un nouveau pas est réalisé par la *Novelle* 137 éditée le 25 mars 565. Il devient obligatoire de présenter au moins trois candidats « dont le meilleur sera élevé par le choix et le jugement de celui qui consacre ». Le droit de nommer les métropolitains devenait en fait une prérogative du patriarche, et la nomination des évêques relevait de la compétence du métropolitain. En même temps, cette *Novelle* maintenait la juridiction des synodes, mais la restreignait considérablement dans la pratique en créant une juridiction concurrente des métropolitains et des patriarches à l'égard des évêques qui leur étaient soumis¹⁵. Jean le Scolastique, connu pour ses travaux de codification de la législation ecclésiastique entamés avant qu'il n'occupe le trône patriarcal en 565, omit, il est vrai, dans son recueil d'extraits des *Novelles de Justinien*, établi vers 570 (appelé en général *Collectio 87 capitulorum*), la *Novelle* 137, mais il apportait sous l'influence de cette *Novelle* une importante modification à la *Novelle* 123 supprimant la possibilité, évoquée ci-dessus, pour les métropolitains d'être élevés au siège par leur propre synode¹⁶. La *Novelle* 123 avait été ensuite remaniée de nouveau et élargie sous l'influence de la *Novelle* 137. Il est cependant remarquable de constater que, bien que dans les *Basiliques*, compilation législative datant de l'an 890 environ, le texte de la *Novelle* 123 ait été refondu dans l'esprit des décisions de la *Novelle* 137, on a maintenu en même temps la remarque de la *Novelle* 123, c. 3 sur la consécration du métropolitain par son propre synode. Il n'apparaît pas clairement pourquoi les *Basiliques* mentionnent un usage qui n'était plus observé. Peut-être n'étaient-ils pas un code admis dans le droit byzantin, mais une simple compilation destinée à la formation des juristes¹⁷.

¹⁵ P. Sokolov, *Russkij arhieriej...*, pp. 3 - 6; E. Herman, *Appunti...*, pp. 529, 546 et suiv.

¹⁶ *Collectio 87...*, c. 32; G. Heimbach, *Anekdoty*, vol. II, Lipsiae 1840, pp. 221; cf. P. Sokolov, *Russkij arhieriej...*, pp. 6 - 7.

¹⁷ *Basiliques*, III, 1, 10; voir G. Heimbach, *Basilicorum Libri LX*, vol. I, Lipsiae 1833, pp. 94 - 95. Cf. G. Ostrogorsky, *Histoire de l'État byzantin*, Paris 1956, pp. 245, 267, 270 - 271, et A. Každan, *Vasiliki kak istoričeskij istočnik*, « Vizantijskij Vremennik », vol. XIV, 1958, pp. 56 - 66. P. Sokolov (*Russkij arhieriej...*, pp. 8, 22) était d'avis que cette résolution a été maintenue dans les *Basiliques* en considération des archevêchés indépendants de Constantinople, comme celui de Chypre, par exemple.

Bien que l'évolution des rapports entre la hiérarchie locale et la hiérarchie centrale de l'Église ne soit pas discernable dans les sources, en particulier les étapes au cours desquelles le synode permanent (endémuse) s'est approprié les prérogatives des synodes provinciaux, il faut constater qu'au IX^e siècle déjà nous ne connaissons pas de cas d'élection du métropolitain par son synode. Le synode de la capitale, de son côté, veillait jalousement au droit qu'il avait acquis de présenter au choix du patriarche trois candidats ayant subi les épreuves avec succès et élus à l'issue d'un scrutin secret. Telle était la procédure habituelle de la promotion d'un métropolitain aux X^e et XI^e siècles d'après les oeuvres des écrivains et des dignitaires de l'Église, Euphémien de Sardes et Nicéas d'Amasée. Ce dernier soulignait avec insistance que le droit de décider en dernier ressort revenait au patriarche¹⁸.

Ajoutons que celui-ci ne faisait souvent qu'exprimer la volonté de l'empereur. Le canoniste byzantin Théodore Balsamon confirmait à la fin du XII^e siècle dans son commentaire du Nomocanon en XIV titres cette procédure d'élévation au trône de la métropole comme étant une règle constamment en vigueur depuis le concile de Chalcédoine, et il faisait remarquer « qu'avant ce canon (c'est-à-dire le 28^{ème} de Chalcédoine) ce n'était pas les patriarches qui consacraient les métropolitains, mais les évêques de chaque éparchie »¹⁹.

On ne peut donc rien discerner dans l'action des évêques de la province russe qui soit contraire aux canons puisqu'ils renouaient avec la pratique canonique initiale, vivace encore au VI^e siècle et dont les vestiges s'étaient peut-être maintenus jusqu'au IX^e siècle. Il est évident que le rappel par le synode métropolitain de ses anciennes prérogatives canoniques était une querelle de compétence, mais elle ne mettait pas en doute la supériorité du patriarcat de Constantinople. Ce procédé ne savait pas le droit du patriarche de confirmer l'élection et la consécration du prélat, droit qui découlait d'une interprétation conforme du canon 4 du concile de Nicée I. Mais alors le rôle du patriarche se réduisait à constater que les actions du synode des évêques avaient été conformes ou non aux canons, et le patriarche ne pouvait les annuler que s'il y avait eu vice de forme.

Qu'est-ce donc qui avait incité les évêques de la métropole russe à entreprendre une action qui visait nettement à priver le synode endémuse et le patriarche du droit de disposer du siège de Kiev?

¹⁸ J. Darrouzès, *Documents inédits d'ecclésiologie byzantine*, Paris 1966, pp. 108 - 115, 160 - 175; cf. I. Sokolov, *Izbranie arhieriev...*, p. 251; E. Herman, *Appunti...*, pp. 523 et suiv., 539 et suiv.; J. Hajjar, *Le synode permanent dans l'Église byzantine des origines au XI^e siècle*, Roma 1962, pp. 140 - 142; H. G. Beck, *Kirche und theologische Literatur im Byzantinischen Reich*, München 1959, p. 70.

¹⁹ Cf. « *Patrologia graeca* », vol. CXXXVII, col. 1446.

Cette action était menée avant tout contre le patriarche. Michel Cérulaire était l'un de ces archevêques de la Nouvelle Rome qui menait sa propre politique débordant le cadre des questions strictement ecclésiastiques. Son programme ambitieux qui s'exprime même dans l'iconographie¹⁰ ne visait pas seulement à mettre un terme à l'ingérence de l'autorité séculière dans les problèmes de l'Église. Il s'inspirait également de l'idée formulée déjà dans l'*Épanagogé*, de la primauté du sacerdoce sur l'empire. Constantin Monomaque, souverain influençable, bien qu'il se soit heurté au patriarche autoritaire lui accordait sa confiance même lorsque celui-ci, à l'encontre des plans politiques de l'empereur concernant l'Italie, aggrava la querelle avec l'Ancienne Rome. Après la mort de Monomaque, l'intervention de Cérulaire dans les affaires de l'État détériora gravement ses relations avec l'impératrice Théodora. L'ambition exagérée du patriarche devait entraîner sa chute un an après que l'énergique et non moins ambitieux Isaac Comnène se soit emparé avec sa participation du trône impérial¹¹. L'attitude impérieuse de Cérulaire, ne supportant aucune opposition, se faisait sentir en premier lieu dans les questions internes de l'Église; sa personne et sa politique devaient susciter le mécontentement du clergé grec en particulier dans les milieux monastiques. Qu'un patriarche monte sur le trône d'une manière non canonique et en ignorant l'endémisme n'était pas exceptionnel. Mais le fait pouvait être exploité contre lui en cas de conflit, d'autant plus que Cérulaire avait été nommé par l'empereur, marié pour la troisième fois, en violation flagrante des canons.

Le réquisitoire contre Cérulaire, préparé à la demande de l'assemblée réunie au Palais avec la participation des prélats, par Psellos pour être prononcé au synode qui devait déposer le patriarche, présente son patriarcat comme une suite d'incessantes violations des canons¹². Il s'agit là d'un pamphlet écrit par un habile manoeuvrier, c'est pourquoi on ne peut attacher d'importance à ses reproches d'hérésie et de profanation. Néanmoins, le pamphlet traduit très bien l'atmosphère malveillante envers le patriarche autoritaire, qui régnait à la cour et aussi parmi la hiérarchie ecclésiastique.

¹⁰ Cf. B. J. H. Jenkins, *A Cross of the Patriarch Michael Cerularius*, « *Dumbarton Oaks Papers* », vol. XXI, 1967, pp. 232 - 249. Cf. les objections de Ch. Walter dans son compte rendu dans la « *Revue des Études Byzantines* », vol. XXVI, 1968, pp. 407 - 408.

¹¹ N. Suvorov, *Vizantijskij papa*, Moskva 1902, pp. 79 - 158; V. S. Runciman, *The Eastern Schism*, Oxford 1955, pp. 39 et suiv.; G. Ostrogorsky, *Histoire...*, pp. 360 - 363.

¹² *Michaelis Pselli scripta minora*, éd. S. E. Kurtz, F. Drexel, vol. I, Milano 1936, pp. 232 - 328.

tique siégeant au synode sur l'appui duquel on comptait en le convoquant hors de la capitale, loin de la pression de la population de Constantinople favorable à Cérulaire²³. Il mourut avant de comparaître devant ses juges.

Le mécontentement qu'entraînait le gouvernement du patriarche avait cru très tôt, comme le prouve le violent conflit qui opposa le patriarche aux moines au cours des années quarante du XI^e siècle. L'affrontement avec Cérulaire devait avoir des bases profondes, puisque c'est le fameux couvent de Stoudios qui prit la tête de l'opposition, couvent qui à partir du IX^e siècle, suivant en cela l'enseignement de son maître Théodore Stoudite, se fit le gardien de l'orthodoxie et qui plus d'une fois s'engagea aux IX^e et X^e siècles dans des disputes avec les patriarches, les admonestant et exigeant d'eux la fidélité aux dogmes et aux canons de l'Église²⁴. Nous ignorons les raisons de la tension existant entre les stoudites et Cérulaire, mais nous connaissons deux mesures prises contre le couvent. Le patriarche mettait en doute le droit, pour les diacres de Stoudios, de porter des ceintures spéciales durant les cérémonies liturgiques. Les stoudites répliquèrent par un traité écrit par Nicétas Stéthatos, *Des ceintures des diacres stoudites*. La querelle a dû se prolonger, car, en 1054, le patriarche Pierre d'Antioche, dans une lettre à Cérulaire, lui faisait remarquer que celui-ci n'avait pu, en dépit de ses nombreux efforts, supprimer cette coutume²⁵.

Cet incident, insignifiant semblerait-il, illustre incontestablement l'épreuve qui opposa le couvent, juridiquement indépendant du patriarche²⁶, à Cérulaire qui cherchait à concentrer la plénitude du pouvoir sur toutes les institutions ecclésiastiques de l'Empire. Stoudios, dans sa

²³ *Attaleiates* (éd. Bonnae 1853), pp. 64 - 65. N. Skabalanoič, *Vizantijskoe gosudarstvo i Cerkov' v XI v.*, St.-Petersburg 1884, pp. 388 - 390; N. Suvo-rov, *Vizantijskij papa*, pp. 111 - 112, 118 - 125; A. Michel, *Schisma...*, pp. 430 - 434.

²⁴ Cf. I. Sokolov, *Sostojanie monašestva v vizantijskoj cerkvi s poloviny IX do načala XIII v.*, Kazan' 1894, pp. 504 et suiv. Sur Théodore Stoudite v. H. G. Beck, *Kirche...*, p. 491 et l'index. Sur les influences politiques du monachisme byzantin v. H. Hunger, *Reich der neuen Mitte*, Graz 1965, pp. 266 et suiv.

²⁵ Lettre de juillet 1054 dans « *Patrologia graeca* » vol. CXX, col. 809. Cf. N. Skabalanoič, *op. cit.*, p. 382; A. Michel, *Schisma...*, p. 376. Cette ceinture (zoné) faisait partie des habits liturgiques de l'évêque et du prêtre. Cf. T. Pappas, *Studien zur Geschichte der Messgewänder im byzantinischen Ritus*, München 1965, pp. 131 - 134.

²⁶ Stoudios était du nombre des couvents indépendants placés sous le patronage de l'empereur (*monasteria autodespota kai auteksousia*). Les couvents de cette catégorie bénéficiaient du privilège d'être indépendant non seulement de l'autorité diocésaine, mais aussi patriarcale, du point de vue administratif et parfois même de celui de la juridiction. Cf. I. Sokolov, *Sostojanie monašestva...*, pp. 353 - 355, 367 - 370; H. G. Beck, *Kirche...*, p. 130.

défense, a dû trouver appui parmi les autres couvents indépendants qui avaient parfaitement compris que leurs propres privilèges étaient également menacés. Le conflit entre Stoudios et Cérulaire portait sur une question plus importante que la volonté du patriarche d'étendre son contrôle sur le couvent. La glose du texte de *Skylitzès-Kedrenos* prouve que Cérulaire avait recommandé de radier le nom de saint Théodore Stoudite du « nombre de ceux qui sont cités dans les prières de l'Église », c'est-à-dire des diptyques, et il n'annula sa décision que sous la pression de l'empereur¹⁷. Le conflit avait donc dû avoir des raisons profondes et les stoudites s'opposant au patriarche invoquaient visiblement les oeuvres de leur maître spirituel. Sans multiplier les suppositions nous pouvons constater que Cérulaire a dû avoir contre lui la plupart des moines de l'Empire tout le temps que dura sa dispute avec les Stoudites, pendant laquelle il avait osé mettre en doute la sainteté de la plus grande autorité du mouvement monastique orthodoxe, car c'est ainsi qu'il convient d'interpréter la radiation du nom de Théodore du synodikon¹⁸.

Le Mont Athos, également indépendant et jouissant de la protection de l'empereur, était avec Stoudios l'un des hauts-lieux de la vie monastique. En 1046, Constantin Monomaque avait confirmé le statut d'indépendance que Jean Tzimiskès avait accordé en 972 à la congrégation des couvents de la Montagne Sainte¹⁹. Il est possible qu'Athos ait cherché une confirmation de ses privilèges menacés par les prétentions du patriarche. Les réformes menées durant les années quarante renforcèrent la position du Mont Athos en tant que centre de l'ascèse et de la vie religieuse et contemplative. Il était également à cette époque le lieu de contacts et d'influence réciproque du monachisme d'Orient et d'Occident

¹⁷ *Skylitzès-Kedrenos* (éd. Bonnae 1839), vol. II, p. 555. Cf. A. Michel, *Die Kaisermacht in der Ostkirche (843 - 1204)*, Darmstadt 1959, p. 94.

¹⁸ On a dû cependant parvenir à un accord avant 1054, puisque durant la polémique avec les légats du pape ce même Nicétas Stethatos, moine stoudite, soutenait activement Cérulaire de sa plume. Pour ses traités contre les Latins v. Beck, *Kirche...*, pp. 535 - 536; A. Michel, *Schisma...*, pp. 35 et suiv. Le rapprochement a dû probablement intervenir face au visées de Constantin Monomaque, dans la dernière partie de son règne (1052 - 1054), tendant à s'approprier une partie des biens ecclésiastiques et en particulier ceux des couvents au bénéfice de la trésorerie. Cérulaire se fit le défenseur véhément de la propriété de l'Église, tout comme en 1057 lorsque Isaac Comnène en revint aux plans de sécularisation de Monomaque; v. N. Skabalanovič, *op. cit.*, pp. 288 - 291; I. Sokolov, *Sostojanie monašestva...*, pp. 143 - 145.

¹⁹ F. Dölger, *Regesten der Kaiserkunden des oströmischen Reiches*, Teil 1: 565 - 1025; Teil 2: 1025 - 1204, München — Berlin 1924 - 1925, Reg. 745, 879; H. Hunger, *Johannes V Paleologos und der Heilige Berg*, « *Bizantinische Zeitschrift* », Bd. XLV, 1952, p. 367; A. Michel, *Die Kaisermacht...*, p. 52.

dominé alors par l'esprit de Cluny³⁰. On devait sans doute s'interroger sur les questions concernant la hiérarchie ecclésiastique et le mode de promotion aux sièges épiscopaux. L'attitude de l'higoumène géorgien Georges Mtasmideli (mort le 29 VI 1065) du couvent Iberon du Mont Athos telle qu'elle est présentée dans sa *Vie* rédigée par son disciple vers l'an 1068 reflétaient ces idées³¹. Georges Mtasmideli, arrivé en 1060 en Géorgie, venant d'Athos, propageait l'idée d'une réforme de l'Église géorgienne. Il condamnait la vente des dignités épiscopales à des gens indignes et ignorants et demandait que le souverain choisisse des candidats dignes parmi les moines qui auraient obtenu l'appui « des maîtres inspirés de Dieu », c'est-à-dire du synode des évêques³². La critique de l'higoumène géorgien du Mont Athos bien qu'elle ne visât que la situation régnant au sein de l'Église de Géorgie était dirigée contre les plaies et les abus qui accablaient l'Église toute entière. La simonie sous différentes formes était générale. La question se pose de savoir si la tendance aux réformes engendrée dans le milieu monastique byzantin, et réclamant l'assainissement et la démocratisation du système de promotion aux sièges épiscopaux n'aurait pas, dans des conditions propices, atteint également la Russie?

A Athos il y avait, outre le couvent géorgien d'Iberon et d'autres couvents nationaux, un couvent russe, celui du Xylourgou dédié à la Dormition de la Vierge, et fondé avant 1016³³. Déjà avant 1051 des moines de ce couvent rentraient en Russie; c'est d'Athos que vint Antoine de Lioubetch, fondateur du couvent des Cryptes, c'est de là-bas aussi que venaient les moines qui avant 1064 fondèrent le couvent de la Montagne Sainte près de Vladimir en Volhynie. Il n'est pas exclu non plus que Hilarion ait vécu dans le couvent du Xylourgou ou dans un couvent

³⁰ Cf. I. Sokolov, *Sostojanie monašestva...*, pp. 237 et suiv., 378 - 380; O. Rousseau, *L'ancien monastère bénédictin du Mont Athos*, «Revue liturgique et monastique», vol. XIV, 1929, pp. 530 - 547; H. G. Beck, *Die Benediktinerregel auf dem Athos*, «Byzantinische Zeitschrift», vol. XLIV, 1951, pp. 21 - 24; J. Leclercq, *Les relations entre le monachisme oriental et le monachisme occidental dans le haut Moyen Age*, dans: *Le Millénaire du Mont Athos, 963 - 1963. Études et Mélanges*, vol. II, Chevetogne 1964, pp. 49 - 80.

³¹ Cf. l'introduction de P. Peeters à sa traduction latine de la *Vie de Saint Georges l'Hagiorite* du texte vieux-géorgien d'un manuscrit de 1074, dans: *Analecta Bollandiana*, vol. XXXVI/XXXVII, 1917 - 1919 (publié en 1922), pp. 8 - 9, 69 - 74; cf. Beck, *Kirche...*, pp. 580 - 581.

³² *Vie de Saint Georges l'Hagiorite*, c. 60, 61; *ibidem*, pp. 124, 125; cf. I. Džavahov, *K istorii cerkovnyh reform v drevnej Gruzii* «Žurnal Ministerstva Narodnogo Prosvěšćenija», vol. CCCLI, 1904, n° 2, pp. 358 - 372.

³³ V. A. Mošin, *Russkie na Afone i russko-vizantijskie otnošenija v XI - XII vv.*, «Byzantinoslavica», vol. IX, 1947 - 1948, pp. 55 et suiv.

byzantin, car il connaissait vraisemblablement le grec¹⁴. Comme on l'a démontré récemment, Hilarion n'ignorait pas non plus la tradition liturgique et les écrits occidentaux qu'il avait pu étudier dans des traductions effectuées à Kiev et pendant son voyage à la cour du roi Henri de France¹⁵, qui eut lieu peut être vers l'an 1049, ou, ce qui est également probable, grâce aux contacts avec les bénédictins au Mont Athos.

Les relations des moines russes avec Stoudios nous sont confirmées à partir des années soixante du XI^e siècle. C'est à cette époque que Ephrème, moine des Cryptes et futur métropolite de Perejaslav, séjournait dans l'un des couvents de Constantinople. Étant donné qu'à la demande de Théodose, higoumène du couvent des Cryptes, il lui envoya la règle de Stoudios¹⁶, on peut penser qu'il a vécu justement à Stoudios. L'influence de ce couvent sur le monachisme russe a pu se faire sentir bien avant la date du premier témoignage que nous possédons. Des contacts précoces avec Stoudios auraient pu être établis notamment par l'intermédiaire du métropolite Théopemptos, évoqué plus haut, qui, si nous en croyons l'image de saint Jean Prodrome figurant sur son sceau, sortait du couvent qui avait ce saint pour patron¹⁷. On ne peut pas non plus sous-estimer la présence en Russie de moines grecs et slaves originaires des provinces balkaniques de l'Empire. Avec le même zèle que les moines russes ils se dévouèrent à l'évangélisation du pays et à l'édification de l'Église russe qu'ils auraient voulu voir exempte des plaies qu'ils dénonçaient chez eux, et proche des idéaux que proclamaient les apôtres et les pères de l'Église.

Ces considérations vont nous permettre de comprendre l'acte de l'élévation de Hilarion au trône métropolitain de Kiev, comme étant une manifestation de ce mouvement de renouveau au sein du monachisme

¹⁴ L'auteur du *Discours sur la loi et sur la grâce* a dû lire dans le texte les ouvrages qu'il a consultés. Cf. le commentaire linguistique de L. Müller, *Des Metropoliten Ilarion Lobrede...*, pp. 57 et suiv.

¹⁵ V. L. Müller, *Eine Westliche liturgische Formel in Ilarions Lobpreis auf Vladimir den Heiligen*, « L'Annuaire de l'Institut de Philologie et d'Histoire Orientales et Slaves », vol. XVIII, 1966 - 1967 (publié en 1968), pp. 299 - 305; N. N. Rozov, *Iz istorii russko-českih literaturnyh svjazej*, « Trudy Otdelenia Drevnerusskoj Literatury », vol. XXIII, 1968, pp. 71 - 85.

¹⁶ Cf. *La vie de Théodose des Cryptes* dans: *Sbornik XII veka Moskovskogo Uspenskogo Sobora*, éd. A. Šahmatov et P. Lavrov, Moskva 1899 (édition photomécanique de D. Čiževskij, s-Gravenhage 1957), pp. 54 - 57.

¹⁷ V. Laurent, *Le corpus des sceaux de l'Empire byzantin*, vol. V: *L'Église*, 1, Paris 1963 - 1965, n° 782, planche 107. L'image de Jean Baptiste figure également sur les sceaux (*ibidem*, nos 13, 14) du patriarche Alexis III Stoudite (1025 - 1043) et sur 8 autres sceaux de métropolitains et d'évêques datés des X^e - XI^e siècles (nos 616, 659, 683, 690, 694, 704, 753, 950) dont ni les noms ni les vocables de leurs cathédrales n'expliquent le choix du patron. Ne venaient-ils pas de Stoudios tout comme le patriarche Alexis?

byzantin qui cherchait à rétablir les hiérarques ecclésiastiques dans leur autorité morale qu'ils se devaient de posséder comme pasteurs.

L'acte de 1051 n'était donc pas né de l'intention d'arracher l'Église russe à la communauté spirituelle byzantine; c'était un rappel des droits incombant au synode des évêques d'une province. Le mécontentement des évêques et des moines russes pouvait également découler du fait que les hiérarques qu'envoyait Constantinople étaient dépourvus, de l'avis de ces néophytes brûlants de foi, des qualités qui devraient marquer un véritable timonier de l'Église. Les demandes de « dons », venant de Constantinople pour les promotions, ne pouvaient pas non plus être bien accueillies. Elles plaçaient la jeune Église, vivant de la générosité du prince dans une situation malaisée, en nécessitant non seulement des sommes appropriées, mais mettant également à jour ce péché honteux qu'était la simonie³⁸. Il n'aurait pas été étonnant que des moines s'opposant à ces pratiques à Byzance aient voulu les étouffer dans l'oeuf en Russie.

La procédure d'accession aux plus hautes dignités épiscopales inquiétait les milieux monastiques et elle intéressait aussi directement, sous un autre aspect, la hiérarchie supérieure de l'Église. Deux traités polémiques sont éloquentes à cet égard: le premier, anonyme *Sur les prérogatives des métropolités*, le second *Sur le droit de vote du patriarche* est de Nicétas d'Amasée. Les deux traités ont été écrits au cours d'une période qui couvre une centaine d'années et qui va du dernier quart du X^e siècle à la septième décennie du XI^e. Indépendamment de la date exacte de ces ouvrages un fait demeure indiscutable: les différents points de vue qu'on y trouve quant au choix des métropolités sont demeurés vivaces tout au long du XI^e siècle. C'est ce que prouvent avec force les prises de position de Nicétas, métropolitte d'Ancyre, dont les lettres datées de 1084 à 1086 défendant les prérogatives des métropolités s'inspirent entre autre du traité de l'Anonyme³⁹.

³⁸ Cf. E. Herman, *Zum kirchlichen Benefizialwesen im byzantinische Reich*, « Studi Bizantini e Necellenici », V, Rome 1939, pp. 663 - 665; du même auteur, *Die bischofliche Abgabewesen im Patriarchat v. Konstantinopel*, « Orientalia Christiana Periodica », vol. V, 1939, pp. 455 - 460. En Russie au début du XIII^e siècle la redevance pour une consécration épiscopale s'élevait à 1000 *grivnas* d'argent (5 kg) soit environ 80 à 100 *nomismata*. E. Golubinskij (*op. cit.*, vol. I-1, p. 531) était d'avis que cette somme équivalait au revenu annuel d'un diocèse.

³⁹ J. Darrouzès, *op. cit.*, pp. 23 - 53; avec les textes de l'Anonyme (pp. 116 - 159), de Nicétas d'Amasée (pp. 160 - 175), de Nicétas d'Ancyre (pp. 176 - 265). L'éditeur, dans sa savante introduction, penche en faveur d'une date plus ancienne pour les ceuvres de Nicétas d'Amasée et de l'Anonyme, en soulignant la discorde au sein de l'Église de 963 à 969 sous le patriarche Polyeucte (*ibidem*, pp. 24 - 27, 31 - 33). Mais les conflits entre les métropolités et le patriarche, comme ceux qui auraient pu déclencher ce genre de polémique, ont eu lieu aussi plus tard, en 1037 par

Nicéas d'Amasée argumente que le droit péremptoire d'élire à la dignité de métropolitain l'un des trois candidats qui lui sont présentés par le synode permanent, revient uniquement au patriarche. Il défend donc la pratique en vigueur. L'Anonyme, lui, se fait le représentant des intérêts du haut clergé qui participe au synode permanent, en se déclarant en faveur du droit péremptoire de ce corps de pouvoir aux chaires vacantes, ne laissant au patriarche que le rôle de président du synode et la consécration de l'élu. L'Anonyme essaie dans ses propositions de réforme, tendant à assurer la prédominance du principe de collégialité de l'autorité ecclésiastique, de démontrer le caractère restreint des droits du patriarche qui, à son avis, contrairement aux autres patriarches n'était pas au début à la tête de l'éparchie, ne disposait pas de suffragants et c'est pourquoi les métropolitains du patriarcat de Constantinople demeurent souverains dans leurs actions. D'après lui le patriarche, en tant qu'évêque de la capitale de l'Empire, n'a droit qu'au rôle honorifique de primat et qu'au droit de juridiction de l'exarque — gardien de l'orthodoxie et arbitre. L'Anonyme rejette donc le principe généralement admis, selon lequel les rapports entre le patriarche et les métropolitains étaient assimilés au rapport de subordination des évêques ordinaires diocésains envers le premier d'entre eux, placé à la tête de l'union métropolitaine. Il est remarquable que le réformateur anonyme ne propose pas d'en revenir au principe de la collégialité d'avant le concile de Chalcédoine, mais donne une interprétation des résolutions du concile en faveur des prérogatives du synode permanent de la capitale, se refusant en même temps à reconnaître les droits de l'archevêque de la Nouvelle Rome qui justement en découlent.

Assurément l'autorité du patriarche pesait beaucoup trop aux métropolitains du X^e et du XI^e siècles, partisans des idées de l'Anonyme, surtout lorsque la nef de l'Église byzantine était guidée par des personnalités aussi autoritaires que Polyeucte ou Cérulaire. En même temps, et conformément aux intérêts de leur corporation désireuse de décider des affaires de l'Église avec la participation du patriarche tenant le rôle de président honorifique, ils n'étaient pas enclins à réclamer le retour aux principes d'avant le concile de Chalcédoine et de faire relever l'élection des métro-

exemple, lorsqu'un groupe de métropolitains tenta à l'initiative de Jean l'Orphanotrophe, frère de l'empereur Michel IV, de déposer Alexis Stoudite, ainsi qu'à l'époque du pontificat de Cérulaire, ce que nous avons évoqué ci-dessus. Nous nous permettons aussi de remarquer que l'on peut avoir quelques doutes au sujet de l'attribution du texte en question à Nicéas d'Ancyre, vu la glose du manuscrit ambrosien qui désigne Démétrius, métropolitain de Cysique (les années 30 - 50 du XI^e siècle) comme l'auteur du texte. La critique du pouvoir patriarcal et l'idée de l'égalité et de l'unité des évêques, que l'on trouve dans le traité (*ibidem*, p. 37, 200 et suiv., 230) correspondaient fort bien à la situation en Russie.

polites de la compétence des évêques suffragants qui leur étaient soumis. Mais l'idée même du caractère souverain de l'autorité du timonier de l'union métropolitaine et celle surtout de l'autonomie de l'éparchie-métropole, qui remontait à une période reculée de la vie de l'Église, correspondaient bien aux tendances réformatrices du mouvement monastique.

L'élection par le synode des évêques de la province russe d'un métropolitain en la personne d'un moine-prêtre, ascète, savant et théologien, correspondait bien aux postulats qu'avait formulés Georges d'Athos à l'encontre du corps des électeurs et des candidats. Jaroslav le Sage avait également participé à l'élévation de Hilarion. Georges d'Athos critiquant le mode de promotion aux sièges épiscopaux en Géorgie ne rejetait pas du tout le droit du souverain de procéder à des nominations. Bien au contraire, il le reconnaissait en lui délimitant cependant un cadre stricte qui devait empêcher les abus de la part de l'autorité séculière. Le monarque avait le droit d'élire un évêque parmi les candidats répondant à des conditions déterminées et considérés comme dignes par le synode des évêques. Nous ne savons pas si ces conditions ont été soumises à Jaroslav; ce qui est sûr, c'est que le monarque russe s'y était conformé d'une manière idéale. Les évêques et les moines de l'Église russe reconnaissaient donc à Jaroslav les mêmes prérogatives qui dans l'esprit des moines byzantins revenaient au basileus, et d'après Georges d'Athos au monarque de Géorgie. Théodose Stoudite lui-même défenseur de la substance spirituelle et matérielle de l'Église étant pour le monde entier la plus grande autorité en matière d'orthodoxie, reconnaissait que la participation de l'empereur à l'élection d'un évêque est légale. Interrogé par Nicéphore I^{er} sur la question de savoir qui il considérait comme étant digne de monter sur le trône patriarcal, il répondit que l'empereur peut se charger de l'élection avec les évêques, les moines et les stylites qui descendront des montagnes, et trancher en tant qu'arbitre en présentant le plus digne ⁴⁰. Les droits de l'empereur portant sur la nomination ou la confirmation des higoumènes des couvents autonomes et impériaux qui tendaient à être le plus possible indépendants de la surveillance du patriarche, étaient unanimement respectés par les moines byzantins. Le prote de la congrégation des couvents du Mont Athos était personnellement confirmé dans son élection par l'empereur. Il en était de même pour l'higoumène de Stoudios ⁴¹. La participation de Jaroslav à l'élévation de Hilarion n'était donc pas due à sa piété candide.

⁴⁰ Cf. la lettre de Théodore à l'empereur, « Patrologia graeca », vol. XCIX, col. 960; F. Dölger, *Regesten der Kaiserkunden...*, n° 367.

⁴¹ A. Michel *Die Kaisermacht...*, 9, 28, 52 - 53.

Concluant son *Credo* Hilarion s'adresse aussi à ceux qui, sur cette terre, ont contribué à son élévation, attendant d'eux qu'ils l'appuient dans sa nouvelle mission: « Gloire à Toi Seigneur pour tout ce que Tu me prédestines au-dessus de mes forces. Priez donc pour moi honorables maîtres et *vladyki* de la terre russe ». Les « maîtres » ce sont évidemment les évêques, quant au terme de *vladyki* il faut sans conteste le traduire par souverains, seigneurs, c'est, en effet, dans ce sens que Hilarion l'emploie à plusieurs reprises⁴². On aurait pu penser que Hilarion lisant son *Credo* dans l'archicathédrale de Kiev en présence de toute la famille du prince Jaroslav, y compris ses fils âgés, seigneurs dans leurs apanages, ait sciemment employé le pluriel⁴³. Ainsi donc Hilarion lui-même, qui le fait indirectement, et pas seulement le *Récit de temps passés*, confirme la part prise par l'autorité princière à sa promotion au siège de Kiev. C'est de la même façon que s'est déroulée en 1036 la nomination par Jaroslav de Lucas à l'évêché de Novogrod. Il avait été élu par le synode des évêques conformément au voeu de Jaroslav et consacré par le métropolitite. Ici d'ailleurs les droits du patriarche et du synode endémuse n'avaient pas été enfreints. Le droit du prince de procéder à l'investiture des suffragants de la métropole remonte sans conteste à l'époque de Vladimir. Limité tout d'abord formellement à la confirmation des candidats venus de l'extérieur proposés par le métropolitite et son synode, il devint de plus en plus effectif au fur et à mesure que se présentaient des candidats locaux dignes d'être élus. Lucas Jidiata fut justement l'un des premiers.

Les milieux monastiques russes reconnaissaient pleinement le droit du prince de participer aux affaires de l'Église. Telle était la position nette du couvent autonome des Cryptes, dont la situation juridique peut être comparée au statut des couvents byzantins placés sous la protection de l'empereur, comme Stoudios et Athos. C'est pourquoi le chroniqueur-moine des Cryptes considère la participation de Jaroslav à l'acte de 1051 comme étant une chose naturelle, conçue par l'inspiration divine. En 1108 Théoctiste, higoumène du couvent des Cryptes, désireux de répandre le

⁴² Cf. L. Müller, *Ilarion Lobrede...*, pp. 101, 107, 121, 126, 128, 139, 143.

⁴³ L. Müller (*Die Werke des Metropoliten Ilarion*, München 1971, pp. 59 - 60) en critiquant mon interprétation pense que nous avons ici le premier exemple de l'emploi du titre « seigneurs » pour les évêques. En effet, en Russie à partir du XII^e s., on décernait le titre de *vladyka* (correspondant au *despotes* grec) aux princes de l'Église, mais il est vrai, que dans les autres neuf cas, Hilarion a employé ce terme pour désigner les pouvoirs laïques et deux fois pour Dieu. L. Müller considère avec raison qu'il est superflu d'émender au singulier ce titre général en le rapportant seulement à Jaroslav.

culte de saint Théodose dans toute la Russie intercédâ auprès du prince de Kiev, Sviatopolk II qui, faisant suite à sa demande „ordonna au métropolitain de l'inscrire dans le synodikon”. De même, la consécration par le métropolitain de l'higoumène élu par le couvent des Cryptes se faisait sur recommandation du prince⁴⁴. Le prince de Kiev jouissait donc de prérogatives identiques à celles de l'empereur byzantin, car l'inscription au synodikon pouvait se faire sur ordre du basileus, et il était également de sa compétence de confirmer et d'investir les higoumènes des couvents impériaux et autonomes placés sous la protection impériale⁴⁵.

A la lumière de ces considérations, le rôle joué par Jaroslav dans l'acte de 1051 apparaît comme étant le fruit d'une collaboration entre le prince russe et la hiérarchie ecclésiastique de la Russie, collaboration dont on trouve un témoignage dans le *Récit des temps passés*: « [...] et Jaroslav aimait les rites ecclésiastiques, il aimait beaucoup les prêtres. et en particulier les moines [...] »⁴⁶. L'idée de renouveau était née incontestablement dans le milieu ecclésiastique qui avait su y gagner le monarque. Il est, en effet, évident que Jaroslav, malgré toute son autorité, n'aurait pu en dépit des évêques et du clergé, en particulier du clergé régulier, confier la métropole à Hilarion sans déclencher une crise. La période de la scission ecclésiastique de 1147 - 1155 au cours de laquelle le prince de Kiev, sans égard pour le patriarche, avait tenté de confier la chaire métropolitaine à Clément, son candidat, est assez éloquente à cet égard⁴⁷. En 1051 d'ailleurs les motifs politiques, dont s'étaient inspirés les princes du milieu du XII^e siècle dans leur querelle au sujet du mode de promotion et de la personne du métropolitain, ne surgissaient point. S'il avait importé uniquement à Jaroslav d'élever son candidat désigné, il aurait été plus simple de chercher à obtenir à Constantinople une promotion appropriée. C'est bien de cette façon que le prince Vsevolod, fils de Jaroslav, avait obtenu la dignité de métropolitain titulaire de Perejaslav pour le moine russe Éphrem.

Tout mène à la conclusion qu'à l'origine de l'acte de 1051 se trouvent les moines de l'entourage de Jaroslav, et le synode des évêques se composant des six suffragants de la métropole. On convainquit, en lui présentant des résolutions canoniques appropriées, connues à cette époque dans leur traduction slave, le monarque qui « s'adonnait aux livres et les

⁴⁴ Cf. PVL, vol. I, pp. 187, 195.

⁴⁵ A. Michel, *Die Kaisermacht...*, pp. 53, 94 - 96.

⁴⁶ PVL, vol. I, p. 102.

⁴⁷ Cf. E. Golubinskij, *op. cit.*, vol. I-1, pp. 300 et suiv.; P. Sokolov, *Russkij arhierej...*, pp. 55 - 95.

lisait souvent »⁴⁸. Nous ne connaissons qu'un seul évêque Lucas Jidiata de Novgorod. Nous ne savons pas quelle était la nationalité des autres, mais ce fait n'a pas une grande importance, si l'on prend en considération l'état d'esprit du milieu monastique byzantin, celui d'Athos en particulier. Ceux qui voulaient arriver et toucher de gros revenus n'étaient guère pressés de monter sur le trône épiscopal dans un pays fraîchement converti où il était aisé de conquérir la palme du martyr. Les premiers évêques étaient incontestablement d'une haute tenue morale, profondément et sincèrement dévoués à la mission qui leur avait été confiée. L'acte de 1051 était né non pas de l'opposition au byzantinisme et de l'intention d'édifier une Église nationale russe, mais du besoin de renouveau de la vie ecclésiastique en général, besoin qui était peut-être ressenti le plus vivement dans les couvents, et exprimé là où le monachisme de l'Europe orientale était parvenu à exercer une certaine influence sur l'autorité séculière et sur la hiérarchie ecclésiastique, comme c'était le cas en Géorgie et, visiblement, en Russie également.

L'acte de 1051 n'était pas la conséquence du conflit byzantino-russe de 1043 - 1046, mais l'atmosphère de cette période, défavorable non pas à Byzance en général, mais au parti de Monomaque et de Cérulaire, se faisait encore sentir. Les accusations de conduite immorale adressées au premier, et celles d'élevation non canonique au trône patriarcal adressées au second⁴⁹ ne pouvaient être oubliées facilement par les moines de Kiev d'autant plus que la querelle entre Cérulaire et Studios, et peut être aussi Athos, se prolongeait.

C'est évidemment d'une façon différente qu'on jugeait à la cour de

⁴⁸ Cf. V. N. Beneševič, *Syntagma...*, pp. 62, 84 - 85, 112, 123 - 124, 284, 334, 740, 741, 765, 800 - 801. A Kiev on connaissait alors deux versions du *Nomokanon*: *Synagogue* de Jean le Scolastique dans la traduction et rédaction de Méthode (donc avant 867) et le *Nomokanon* en XIV titres (la traduction bulgare datant de la fin IX^e - début X^e siècle?). En 1051 on s'inspirait surtout du recueil du *Scolastique* comme étant « plus orthodoxe », d'autant plus que le milieu monastique de la Byzance (Athos) encore à la fin du XI^e siècle ne se laissait pas guider par le *Nomokanon* en XIV titres. Cf. I. Žužek, *Kormčaja kniga*, dans: *Studies on the Chief Code of Russian Canon Law*, Rome 1964 (OrChrAn 168), pp. 14 et suiv. et W. Swoboda *Nomokanon, Lexicon Antiquitarum Slavicarum III*, Wrocław 1967, pp. 408 - 409 où la bibliographie du sujet; J. N. Ščapov, *O sostave drevneslovjanskoj kormčej Efremovskoj redakcii*, dans: *Istočniki i istoriografija slovjanskogo srednevekovija*, Moskva 1967, pp. 207 - 215; S. Troicki, *Nomokanon sw. Mefodija*, dans: *Macedonian Academy of Sciences and Arts. Symposium: The 1100th Anniversary of the Death of Cyril of Thessalonica*, 1. Skopje 1970, pp. 261 - 273.

⁴⁹ Le pape Léon IX reprochait en 1054 à Cérulaire *Ordinatio per saltum sine canonico intervalle* (« Patrologia latina », vol. CXLIII, col. 764, 771). On ne peut faire confiance à Psellos lorsqu'il parle de corruption. Cérulaire jouissait, en effet, de l'appui de l'empereur. Cf. N. Suvorov, *Vizantijskij papa...*, pp. 10 - 11.

Kiev les relations avec Byzance et les questions ecclésiastiques envisagées dans ce contexte. Les motifs qui incitèrent Jaroslav à soutenir l'initiative de ses moines et de ses évêques ne pouvaient être de nature politique. Après 1046 les contacts avec l'Empire, enforcés par des liens matrimoniaux⁵⁰, reprirent leur cours normal, rien ne vient donc soutenir la thèse qui voit en Jaroslav un vassal indocile cherchant coup sur coup et sans succès d'ailleurs, à rejeter la suzeraineté de l'Empire. On peut donc penser que Jaroslav, vu la vacance du siège métropolitain (Constantinople tardant peut-être à y pourvoir), avait penché pour une nouvelle solution. Le clergé russe la désirait convaincu que l'Église avait besoin d'un véritable timonier. Un prélat venant du Bosphore, ignorant la langue du pays dont il devait diriger l'évangélisation, la vocation lui faisant peut-être défaut pour cette mission, aurait été avant tout un ambassadeur byzantin dans la capitale du monarque russe. Ce n'est pas par hasard que le *Récit des temps passés*, dont le sujet principal est l'histoire de l'État et de la chrétienté russe, n'accorde aucune place à ceux qui, de part de leur office, auraient dû propager la nouvelle foi. Parmi les prélats grecs du XI^e siècle seul le métropolitain Jean II Prodomos (vers 1077 - 1089) a mérité des louanges pour son érudition et sa moralité. Le moine-chroniqueur écrivait au début du XII^e siècle: « [...] il n'y en a pas eu de semblables auparavant en Russie, et il n'y en aura pas de semblables après lui »⁵¹. Le mérite de la diffusion du christianisme et de l'édification de l'organisation ecclésiastique revenait dès le XI^e siècle au clergé slave avant tout. Le monachisme russe, dans la première moitié du XI^e siècle, s'était affermi au point d'engendrer des personnalités telles que Lucas Jidiata, Hilarion, Antoine des Cryptes. Dans la II^e moitié du XI^e siècle, le couvent princier des Cryptes avait acquis une grande importance; à la fin de ce siècle, la majorité des évêques russes en sortaient.

Mais les maîtres kiéviens, malgré leur respect pour les questions religieuses et pour l'Église, étaient absorbés par les affaires politiques, et c'est de ce point de vue qu'était analysée la présence à Kiev du représentant de Hagia Sophia et de la cour impériale. Ce n'est pas par hasard que les métropolitains, sur lesquels nous sommes un peu mieux renseignés grâce aux données de la sigillographie, étaient également revêtus de la dignité sénatoriale, celle de syncelle et de protoproèdre. Et

⁵⁰ A. Solovev, *Marie, fille de Constantin IX Monomaque*, « Byzantion », vol. XXXIII, 1963, pp. 241 - 248; A. P o p p e, *Expédition...*, « Byzantinoslavica », XXXII, 1971, pp. 262 - 268.

⁵¹ *PVL*, vol. I, p. 137. A. P. Ka ž d a n a mis en doute l'identité de Jean II métropolitain avec l'oncle du poète byzantin Théodore Prodomos, mais il n'a pas résolu, lui non plus, ce problème d'une manière convaincante (*Prodrom i jeho stihy na roždenije Alekseja Komnina*, « Vizantijskij Vremennik », XXIV, 1964, pp. 66 - 67.

c'est pourquoi peut-être l'expérience faite avec Hilarion, ayant buté sur la résistance de Constantinople, tourna court. Le milieu ecclésiastique russe privé d'appui politique a dû revenir à l'ordre établi.

On est réduit aux suppositions quant au sort du métropolite élu et consacré par son synode. Nous savons seulement qu'après son élévation au siège métropolitain il exerça son ministère pendant un certain temps, c'est lui qui dédia, entre 1051 et 1053, l'église Saint-Georges fondée par Jaroslav⁵². En connaissant Cérulaire, il est difficile de supposer qu'il ait consenti à confirmer un métropolite qu'il n'avait pas consacré lui-même. D'autre part, face à la poussée des nomades d'au-delà du Danube, la cour byzantine tenait à entretenir de bons rapports avec Kiev et ne voulait pas s'aliéner Jaroslav par une réaction violente. Probablement, conformément à la coutume byzantine, on fit trainer l'affaire en longueur. Une chose est certaine c'est qu'on obtint l'assurance soit de Jaroslav (avant février 1054), soit de son successeur Iziaslav, qu'on en reviendrait à la procédure habituelle de promotion à la métropole. En 1055 Éphrem, métropolite et proto-proèdre, en était déjà à la tête⁵³. La haute dignité aulique d'Éphrem attire notre attention: proto-proèdre des protosyncelles. C'est la première fois qu'apparaît ce titre qui a peut-être été créé à Constantinople spécialement à cette occasion. Sous le règne de Michel VIII (1071 - 1078), ce titre était porté par le premier ministre, Jean, métropolite de Side. L'archevêque bulgare Léon d'Ochrida, contemporain d'Éphrem, était protosyncelle⁵⁴.

⁵¹ N. Nikolskij, *Materialy dlja povremennogo spiska russkikh pisatelej i ih sočinenij*, X - XI vv., St.-Petersburg 1906, pp. 122 - 126.

⁵² *Novgorodskaja pervaja letopis' staršego i mladšego izvodov*, éd. par A. Našonov, Moskva 1950, p. 183; le sceau connu de « Éphrem proto-proèdre et métropolite de Russie » (cf. A. Solovev, « Byzantinische Zeitschrift », vol. LV, 1962, pp. 294 - 295, tabl. IV - 1) doit être rattaché sans conteste à la personne du prélat portant ce nom et qui siégea sur le trône métropolitain de Kiev approximativement de 1055 à 1065. V. Laurent (*Le corpus des sceaux...*, n° 783) induit en erreur par la littérature du sujet sur l'existence de deux Éphrem métropolitains de Russie au XI^e siècle, hésitait pour l'attribution. Celle-ci est cependant sûre, car le second Éphrem n'a jamais été métropolite de Russie, mais uniquement métropolite titulaire de Perejaslav (vers 1078 - vers 1100). Cf. A. Poppe, *Russkie mitropolii Konstantinopolskoj patriarhii*, « Vizantijskij Vremennik », vol. XXVIII, 1968, pp. 94, 105 - 108.

⁵⁴ Cf. V. Grumel, *Titulature des métropolitains byzantins*, I: *Les métropolitains sincelles*, « Études Byzantines », vol. III, 1945, pp. 94 - 97, 102 - 107, 110 - 113; V. Laurent, *Le corpus des sceaux...*, XXXIII, nos 407, 418, 541, 783. Comme l'ont constaté les deux érudits que nous venons de citer, le titre de *protoproedros ton protosynkellon* apparaît également sur les sceaux sous la forme abrégée de *protoproedros*. V. Laurent doute que ce fut précisément le métropolite de Russie qui ait été justement le premier à porter un titre qui n'apparaît qu'au début du règne de Michel VII Doukas. Étant donné que les hauts dignitaires de l'Église n'avaient

Nous avons le droit de penser que les mesures de rétorsion d'Éphrem envers Lucas Jidiata (trois ans d'emprisonnement) se rattachent à l'attitude de l'évêque de Novgorod, s'en tenant au droit du synode d'élir et de consacrer le métropolite de sa province. Mais le parti des tenants de la réforme a dû renoncer, ayant perdu l'appui de la cour de Kiev. Ce renoncement a, peut-être, été facilité par le rapprochement qui, dans la dernière période du règne de Constantin Monomaque (1052 - 1054), s'esquissa entre le patriarche et les moines.

M. Čubatyj a récemment introduit une grande confusion dans l'affaire Hilarion. Cet auteur prétend que l'absence du métropolite russe au synode de 1054, auquel s'étaient rendus tous les métropolitains du patriarcat de Constantinople, prouve que Hilarion exerçait encore son office et que Kiev n'était toujours pas soumis à la juridiction de Constantinople. C'est ce que prouverait également le passage à Kiev des légats du pape, de retour de Constantinople, afin d'obtenir le soutien du timonier de l'Église russe pour le point de vue de Rome, et afin de soutenir l'autocéphalie de cette Église pour l'isoler de Constantinople⁵⁵.

En réalité 16 métropolitains, sur près de 70 soumis au patriarche, assistèrent au synode du 24 juillet 1054 qui excommunia le cardinal Humbert et ses compagnons⁵⁶. M. Čubatyj déduit la présence des légats à Kiev du texte *Brevis et succinta commemoratio* de Humbert où est citée la « *civitas Russorum* » d'où ceux-ci, après avoir quitté Constantinople, envoyèrent à l'empereur sur sa demande le texte certifié de la bulle d'excommunication de Cérulaire et de ses adhérents. L'historiographie a cependant établi depuis longtemps qu'il ne peut être question du retour des légats à Rome *via* la Russie, car l'empereur, par le truchement d'un courrier, a consulté par deux fois en dix jours les légats sur le chemin du retour, entre le 18 et le 27 juillet. La tradition manuscrite du *Commemoratio* (le plus ancien manuscrit du *Cod. Bernensis lat.* 292, XI s.) tend à exclure une erreur du copiste dans les mots *civitas Russorum*, nous avons donc à faire à une association du nom grec de la ville (Rhusion) avec celle des Russes⁵⁷. De même, l'hypothèse de M. Priselkov selon

obtenu dans les années 50 et 60 que le titre de « sincelle » et un titre nouveau, celui de « protosincelle », on peut aussi penser que l'empereur discernait simplement aussi aux prélats le titre de protoproèdre, qui ensuite, à partir de 1071, prit la forme étendue de protoproèdre des protosincelles.

⁵⁵ M. Čubatyj, *op. cit.*, pp. 338 et suiv., 353 et suiv.

⁵⁶ V. Grumel, *Les registres des actes du Patriarcat et de Constantinople*, vol. I, Kadiköy, Paris 1932 - 1947, nos 867, 868, 969.

⁵⁷ Une interprétation juste en principe des événements qui se déroulèrent après le départ des légats de Constantinople a déjà été donnée par W. Szcześniak, *Rzekoma bytność legatów papieża Leona IX na Rusi w roku 1054* [La prétendue présence des légats du pape Léon IX en Russie en 1054], « *Przegląd Historyczny* »,

laquelle Hilarion, forcé de renoncer à ses fonctions, se retira au couvent des Cryptes, où il prit le nom de Nikon, est à ranger parmi les malentendus que reprennent malheureusement certains historiens⁸⁸. La supposition que Nikon (mort en 1088) moine et prêtre, puis higoumène du couvent des Cryptes, et l'ancien métropolite Hilarion aurait été la même personne est inacceptable. Déchoir de la dignité épiscopale équivalait à déchoir de la prêtrise, car ramener un évêque au rang de prêtre aurait été, en vertu du canon 29 de Chalcedoine, un sacrilège. Si Hilarion avait été privé de sa dignité épiscopale, il aurait pu rentrer dans les ordres, mais il ne pouvait devenir prêtre de nouveau, car c'eût été contraire aux canons et aurait contredit l'idée même du sacrement de la prêtrise⁸⁹.

Par contre, on ne peut pas ne pas prêter attention à l'événement qui se produisit sous le successeur de Hilarion. Une notice véridique du calendrier de l'Évangélaire de Mstislav daté environ de l'an 1117 évoque la dédication de l'archicathédrale Sainte-Sophie de Kiev par le métropolite Éphrem un 4 novembre. Il est impossible de déterminer l'année car la cérémonie ne s'est pas déroulée forcément un dimanche comme on le pensait il n'y a pas longtemps encore. Quoiqu'il en soit, elle a dû avoir lieu au plus tard dans la première moitié de la septième décennie, car le nouveau métropolite et syncelle Georges arriva en Russie vers 1065. Il ne fait pas de doute qu'il s'agit là d'une nouvelle consécration de Sainte-Sophie, la première ayant eu lieu avant 1049⁹⁰.

On a tenté de rattacher la seconde consécration à l'adjonction d'une suite de galeries extérieures ou à l'achèvement de leur peinture⁹¹. Mais la thèse de la construction ultérieure des galeries extérieures entourant Sainte-Sophie ne repose sur aucun argument convainquant. L'analyse du décor murale des galeries extérieures sud et nord, ainsi que celle des

vol. III, 1906, pp. 162 - 165, 169 - 176. La question a été définitivement tranchée par I. Ševčenko, *The Civitas Russorum and the Alleged Falsification of the Latin Excommunication Bull by Kerularios*, dans: *Actes du XII^e Congrès international d'études byzantines*, Ochride 10 - 16 IX 1961, vol. II, Belgrad 1964, pp. 203 - 207.

⁸⁸ M. Priselkov, *Očerki...*, pp. 172 - 184. En dépit des critiques celui-ci reprit ses thèses dans son ouvrage: *Nestor-letopisec*, Petrograd 1923. Cette thèse a été reprise dernièrement par A. Kartašev, *Očerki po istorii russskoj cerkvi*, vol. I, Paris 1959, p. 170.

⁸⁹ Cf. J. B. Pitra, *Juris...*, vol. I, p. 533; V. N. Beneševič, *Syntagma...*, p. 127; A. Korolev (compte rendu de l'ouvrage de Priselkov) dans « *Žurnal Ministerstva Narodnogo Prosvěščenija* », vol. LIII, 1914, n° 10, pp. 397 - 398.

⁹⁰ C. A. Poppe, *Russkie mitropolii...*, pp. 92 - 96.

⁹¹ M. K. Karger, *Drevnij Kiev*, vol. II, Moskva — Leningrad 1961, pp. 103, 166 - 167; V. N. Lazarev, *Mozaiki Sofii Kievskoj*, Moskva 1960, pp. 56 - 57. Dernièrement N. Kresalnyj (dans « *Vizantijskij Vremennik* », vol. XXIX, 1968, pp. 211 - 233) a conclu que les galeries encadrant les nefs ont déjà été ajoutées du vivant de Jaroslav le Sage, soit avant 1054.

fresques de la nef principale et des nefs latérales, non seulement n'a pas fait apparaître de différences prouvant un échelonnement chronologique, mais, bien au contraire, elle suggère que l'ensemble de la peinture à fresque de l'archicathédrale a été réalisée dans le même temps⁶².

V. N. Lazarev, du fait de la seconde consécration, envisageant la possibilité que les travaux picturaux aient pu se poursuivre jusqu'après les années soixante, déclare cependant que « la décoration picturale de Sainte-Sophie de Kiev est marquée par une unité déterminée de style » et « qu'il ne fait aucun doute que les fresques de la galerie s'inspirent du même programme qui avait été tracé du vivant de Jaroslav »⁶³. Nous ne pensons pas cependant que l'exécution du décor pictural de la Sagesse Divine se serait étendue sur des dizaines d'années, car celle des parties principales de l'archicathédrale a été achevée avant 1046. Il est difficile d'admettre que Jaroslav n'ait pas fait achever ces travaux, puisqu'après celle de Sainte-Sophie il a procédé à trois autres fondations: celle de l'église de l'Annonciation sur la Porte d'Or et celle des couvents de Saint-Georges et de Sainte-Irène.

On ne peut donc pas rattacher la nouvelle consécration de l'archicathédrale à l'achèvement des fresques des galeries extérieures, d'autant plus que la consécration par Éphrem était une grande dédication, célébrée par la suite dans des fêtes annuelles⁶⁴. Analysant cette question par ailleurs nous sommes parvenus à la conclusion que la nouvelle consécration a été provoquée par l'annulation, par le patriarche, de l'élection de Hilarion, ce qui conduisait à reconnaître comme sacrilège ses fonctions dans l'archicathédrale en tant que métropolite⁶⁵. Bien qu'aujourd'hui encore nous ne rejetions pas cette possibilité, nous nous rendons pleinement compte de la fragilité de ses prémisses. Même si Hilarion avait été réellement forcé à renoncer à ses fonctions le nouveau métropolite, arrivant à Kiev, a dû faire preuve de beaucoup de tact pour ne pas heurter les sentiments du clergé et de la cour princière. D'ailleurs, il y avait un nombre suffisant de raisons supplémentaires pour que l'on procède à une nouvelle consécration de l'archicathédrale. Il suffisait qu'elle eut été le théâtre d'un crime ou qu'elle fut profanée par la présence d'animaux. L'église de la Vierge appelée Diesiatinnaïa (église de la Dîme) avait été dédiée à deux reprises: en 966 et, une seconde fois par Théo-

⁶² Cf. V. Mjasoedov, *Freski severnogo pritvora Sofijskogo sobora v Kieve*, « Zapiski otdelenija ruskoj i slavjanskoj arheologii Russkogo Arheologičeskogo Obščestva », vol. XII, 1918, pp. 1-6, tabl. 1-II; A. Grabar, *Freski apostolskogo pridela Kievo-Sofijskogo Sobora*, *ibidem*, pp. 98-103.

⁶³ V. N. Lazarev, *Mozaiki...*, pp. 57, 74.

⁶⁴ N. Nikolskij, *op. cit.*, pp. 143-144.

⁶⁵ Cf. A. Poppe, *Russkie mitropolii...*, p. 96.

pemptos, en 1039. Le problème demeure entier. Cependant, cherchant une explication, il convient de prendre en considération la possibilité suivante: puisque la première dédication de Sainte-Sophie de Kiev (par Théopemptos?) a eu lieu tout de suite après sa construction, donc vers 1045/46, soit pendant la période de conflit avec Byzance, elle s'est déroulée sans l'autorisation conforme (sans l'envoi de reliques) du patriarche. Dans tous les cas suscitant des doutes il était recommandé de procéder à une nouvelle consécration⁶⁶. Vu les circonstances il n'y a qu'Éphrem, venu en Russie en 1054/55, qui put obtenir mandat du patriarche pour procéder à la dédication de l'archicathédrale de Kiev.

*

La recherche d'une explication des circonstances de l'élévation d'Hilarion au siège métropolitain nous a amené à rejeter l'idée prédominante dans l'historiographie selon laquelle Jaroslav le Sage avait pris cette initiative afin de rendre l'Église russe indépendante de la suprématie byzantine. Cette thèse implique que la Russie a dû, avant 1051, et puis juste après cette année-là, tolérer la juridiction byzantine c'est-à-dire qu'elle était *de facto* et *de iure* un État dépendant du basileus, astreint à la soumission en dépit de ses ambitions et de son programme politique. Vu sous cet angle le retour, après 1051, de l'Église russe sous la juridiction de Constantinople équivalait à une défaite politique ramenant sans équivoque la Russie au rang du vassal de l'Empire. La situation politique d'alors et la position internationale de la Russie ne permettent pas d'étayer ces suppositions. Ailleurs, nous avons également prouvé que le conflit de 1043 n'a pas été une tentative des barbares révoltés visant à se soustraire à l'hégémonie des Romains. L'analyse des rapports byzantino-russes à la fin du X^e et pendant tout le XI^e siècle ne permet pas de formuler la thèse de la suprématie politique de l'Empire.

Les liens ecclésiastiques rattachant la province ecclésiastique russe au patriarcat de Constantinople ont été, dès le début, le résultat d'un choix effectué de plein gré. Des contacts s'étendant sur plusieurs dizaines d'années ont fait que ces liens, instaurés autrefois de par une décision du souverain russe, s'approfondirent et contribuèrent à engendrer une couche peu nombreuse, il est vrai, mais imbue des idéaux chrétiens et consciente de sa vocation d'évangéliser son peuple. En moins d'un demi-siècle, sous la puissante influence des idées et des principes du mona-

⁶⁶ Cf. D. Stiefenhofer, *Die Geschichte der Kirchweihe vom 1. bis 7. Jh.*, München 1909, pp. 45 et suiv., 69 - 71, 88 et suiv. Cf. P. de Pumez, *Dédication des églises*, dans: *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, Paris 1920, vol. IV, 1, pp. 374 - 405.

chisme byzantin, en particulier de la congrégation d'Athos, un mouvement monastique était né en Russie, sensible au courant de renouveau ecclésiastique.

Il faut donc envisager l'acte de 1051 comme une tentative de réforme ecclésiastique dirigée contre la machine centralisée et exagérément étendue de l'Église, et tendant à rendre au principe de la collégialité le rang que lui avaient déterminé les Pères de l'Église. Les initiateurs de la réforme avaient également compris qu'afin d'atteindre leur but ils devaient gagner le souverain aux principes de la réforme. Ils y parvinrent au début, mais pas pour longtemps. Jaroslav malgré sa piété et en dépit du fait qu'il prêtait oreille aux réformateurs était, avant tout, un politique; l'organisation ecclésiastique avait encore trop peu d'importance et elle était trop fortement associée à l'appareil de l'État, pour qu'il puisse considérer que le droit de présenter un candidat au siège de la métropole fut une prérogative souhaitable. Il exprimait de toute façon sa volonté en accréditant à Kiev un prélat envoyé par Byzance. Le procédé d'élévation à la métropole russe, approuvé par son père, était bénéfique en assurant la continuité des contacts avec l'Empire, et il ouvrait des perspectives dépassant largement le cadre des questions purement ecclésiastiques.

Il faut souligner tout particulièrement que l'élévation d'Hilarion au siège métropolitain par le prince et par le synode des évêques n'équivalait ni dans son principe ni du point de vue canonique à une rupture, ou même à une remise en question des liens de juridiction, mais bien à une tentative visant à restreindre les compétences du patriarche et de l'endémuse. C'est pourquoi l'acte de 1051 n'impliquait pas un conflit politique entre la Russie et l'Empire, et le retour rapide au *status quo ante* a été possible grâce justement à la coopération politique des deux États.*

(Traduit par Jan Stodolniak)

* Récemment, V. N. Lazarev (*Le système de la décoration murale de Sainte-Sophie de Kiev*, « Cahiers de Civilisation Médiévale », vol. XIV, 1971, n° 3, p. 238) s'est opposé à mon opinion que toute la décoration murale de l'archicathédrale de Kiev a été exécutée sous Jaroslav (voir supra p. 29). Mais en reprenant l'idée que les fresques des quatre collatéraux ont été faites vers les années 60 du XI^e siècle et celles de la galerie extérieure et des tours au XII^e siècle, l'éminent savant ne soumet pas à la critique des arguments tendant, entre autre, à prouver l'unité de style qui existerait selon V. Mjasoedov et A. Grabar (voir note 62) entre les fresques de la croix centrale et de la galerie extérieure. Le problème reste ouvert.